



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-19 : VENTE DE LA PARCELLE HT N°111p – COUR CLAIRE GIRARD

Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-26-19 : VENTE DE LA PARCELLE HT N°111p – COUR CLAIRE GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 19 mars 2024,

Vu l'accord écrit des acquéreurs, Mesdames Catherine VERDIERE, Alice VERDIERE et Laure VERDIERE, propriétaires de la parcelle HT n°117, reçu le 6 mai 2024,

Vu le plan de bornage présentant la partie de la parcelle HT n°111 à céder,

Considérant que par acte authentique en date des 20 et 22 décembre 2023, la commune est devenue propriétaire de la parcelle HT n°111, correspondant à la cour Claire Girard.

Considérant qu'une emprise de la cour, d'une superficie de 16 m², a été close en vue d'un usage privatif au bénéfice de la parcelle HT n°117.

Considérant que les propriétaires de la parcelle HT n°117 souhaitent se porter acquéreurs de ce terrain.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation de fait et de garantir une bonne gestion du patrimoine communal, il convient de céder cette emprise,

Considérant que dans son avis du 19 mars 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a estimé la valeur vénale du bien à 1 360 €.

Considérant que la commune a proposé l'acquisition de la parcelle à Mesdames VERDIERE, riveraines voisines, au prix de 1 360 €, étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette vente seront supportés par la commune.

Considérant que dans leur réponse écrite du reçu le 6 mai 2024, Mesdames VERDIERE ont confirmé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée HT n°111p au prix de 1 360 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve la cession d'une emprise de 16 m², indiquée au plan de bornage, de la parcelle cadastrée HT n°111, d'une surface de 16 m², au prix de 1 360 € (mille trois cent soixante euros)



- Autorise Madame La Maire à donner mandat au géomètre en charge du dossier pour l'exécution des démarches administratives en vue de la division de la parcelle HT n°111.
- Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette cession seront supportés par la commune.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)